

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM – 2023/40 INTERDICTION DE STATIONNER EXTENSION RESEAU BTAS ALIMENTATION ELECTRIQUE COLLECTIFS RUE BUTOR



Le Maire de la Ville de CRESPIN,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité d'interdire le stationnement et de limiter la vitesse entre le n° 23 et 41 de la rue butor suite aux travaux d'extension du réseau électrique pour les deux futurs collectifs de la rue butor par L'entreprise SAS LONGELIN éclairage public et réseaux pour le compte d'ENEDIS

ARRÊTE

ARTICLE 1° : le stationnement de tous véhicules motorisés seront interdits entre le n° 23 et 41 rue butor à partir du Mardi 09 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux de 08h00 à 18h00. La limitation de vitesse limitée à 30KM/H. La circulation pourra être alternée selon le flot de circulation

ARTICLE 2° : Les dispositions de l'article 1° ne s'appliqueront aux véhicules des services communaux, de secours et d'urgence, ainsi que de Police Nationale, gendarmerie et Police Municipale.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place des panneaux interdisant la circulation et le stationnement. L'arrêté sera affiché sur les panneaux interdisant le stationnement.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être verbalisé par les services habilités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 03 mai 2023

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.